



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Droits des peuples autochtones : droits des peuples autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans ce rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, présenté en application de la résolution [40/131](#) de l'Assemblée générale, des informations actualisées sur les activités et l'état du Fonds depuis le précédent rapport biennal ([A/73/137](#)). Y sont notamment présentés un compte rendu des travaux du Conseil d'administration à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions annuelles, tenues respectivement en décembre 2018 et 2019, ainsi que des informations sur les activités liées à l'élargissement du mandat du Fonds visant à permettre la participation des peuples autochtones, outre les autres réunions d'organes de l'Organisation des Nations Unies relevant de son mandat, au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

* [A/75/150](#).



I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

1. À l'origine, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, créé en 1985 par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, avait reçu pour mandat d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités privées ou publiques.

2. Au cours des 35 dernières années, le mandat du Fonds a été élargi à huit reprises, donnant la possibilité aux communautés et organisations autochtones de participer aux débats et à la prise de décision d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de contribuer à l'important travail sur les questions autochtones qui est accompli au niveau international.

3. Dans le cadre de son mandat actuel, le Fonds soutient la participation de représentantes et représentants de communautés et d'organisations autochtones aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140 de l'Assemblée générale), du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (résolution 63/161 de l'Assemblée générale), du Conseil des droits de l'homme, y compris son mécanisme d'Examen périodique universel, et des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme (résolution 65/198 de l'Assemblée générale), ainsi qu'aux consultations concernant les mesures à prendre sur le plan procédural et institutionnel qui permettront aux représentantes et représentants d'organisations et d'institutions autochtones de prendre part aux réunions des organes des Nations Unies portant sur des questions les intéressant (résolution 70/232 de l'Assemblée générale).

4. Dans sa résolution 74/135, l'Assemblée générale a de nouveau élargi le mandat du Fonds afin qu'il permette aux représentantes et représentants des organisations et communautés des peuples autochtones de participer au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

II. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

5. En application des dispositions de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale généraux pour l'aide humanitaire, et avec le concours d'un conseil d'administration. Les recommandations de celui-ci sont approuvées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fait office de secrétariat du Fonds et du Conseil.

6. Le Conseil est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les peuples autochtones, qui y siègent à titre individuel en tant qu'experts de l'ONU. Ils sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable.

7. Quatre des membres actuels du Conseil d'administration, nommés par le Secrétaire général pour un second mandat, Claire Charters (Nouvelle-Zélande),

Myrna Cunningham (Nicaragua), Binota Dhamai (Bangladesh) et Anne Nuorgam (Finlande), termineront leur mandat à la fin de 2020. Le cinquième membre, Diel Mochire Ngawe (République démocratique du Congo), a été nommé le 1^{er} janvier 2018 pour un premier mandat de trois ans.

III. Cycle d’approbation des subventions

A. Réunions du Conseil d’administration

8. Le Conseil a adapté ses méthodes de travail afin de répondre aux difficultés découlant de l’élargissement du mandat du Fonds aux sessions des organes conventionnels, du Conseil des droits de l’homme, du Forum sur les entreprises et les droits de l’homme et de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Outre ses sessions annuelles, il a ainsi mis en place un système de « réunions » intersessions par courrier électronique ou téléconférence pour décider de l’attribution de subventions à des organisations et communautés autochtones souhaitant participer à des sessions du Conseil des droits de l’homme, y compris dans le cadre de l’Examen périodique universel, et des organes conventionnels. Les réunions intersessions ont généralement lieu chaque année en mai, août et novembre.

9. Lors de la trente et unième session annuelle du Conseil d’administration, tenue en janvier 2017, les membres ont décidé de déplacer la date habituelle de la session annuelle de janvier à décembre afin de faciliter l’organisation du soutien du Fonds pour les déplacements des bénéficiaires autochtones sélectionnés. Le Haut-Commissariat aux droits de l’homme dispose ainsi de suffisamment de temps pour s’occuper correctement des préparatifs de voyage des bénéficiaires, qui prennent beaucoup de temps.

B. Admissibilité et sélection des bénéficiaires

10. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l’Assemblée générale dans sa résolution 40/131, ainsi que par le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil d’administration. Des critères de sélection supplémentaires ont également été prévus pour les bénéficiaires participant aux sessions du Conseil des droits de l’homme, y compris dans le cadre de l’Examen périodique universel, des organes conventionnels des droits de l’homme, du Forum sur les entreprises et les droits de l’homme et de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le respect des règles d’accréditation et de participation qui s’appliquent aux travaux de ces organes et mécanismes.

11. Lors de la sélection, les membres du Conseil s’efforcent d’assurer un équilibre géographique et un équilibre par sexe et par tranche d’âge, et de prêter une attention particulière aux personnes autochtones handicapées. Dans la mesure du possible, le Conseil recommande de veiller à la présence d’au moins un représentant autochtone handicapé. Aux sessions de l’Instance permanente et du Mécanisme d’experts, la priorité est également donnée aux régions sous-représentées. Les décisions sont prises en fonction du montant des contributions reçues.

12. Le secrétariat examine les recommandations du Conseil afin de s’assurer qu’elles sont conformes au Règlement financier et aux règles administratives et de gestion financière de l’ONU. La Haute-Commissaire aux droits de l’homme, agissant

au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations faites par le Conseil à sa session annuelle.

13. Les subventions pour frais de participation comprennent un billet d'avion aller-retour, en classe économique, entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York et une indemnité journalière de subsistance pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

14. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les représentants autochtones souhaitant recevoir une aide du Fonds ont également la possibilité de présenter leur demande en ligne, par l'intermédiaire d'un système élaboré sur la base de celui qui est déjà utilisé par les deux fonds humanitaires gérés par le HCDH.

15. Il est prévu de créer un outil de renforcement des capacités d'apprentissage en ligne concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui intéressent particulièrement les peuples autochtones, dont la mise en place sera confiée au HCDH avec le soutien du Fonds et du Mécanisme d'experts. Pour formuler une demande de subvention, il faudra suivre au préalable ce cursus.

C. Suivi et évaluation des subventions

16. La participation et les contributions des bénéficiaires du Fonds font l'objet d'un suivi rigoureux : le secrétariat fournit des orientations et un appui aux bénéficiaires et tient une liste de présence quotidienne de ces derniers, qui, au titre de leur obligation de rendre compte, doivent fournir une copie de leur déclaration et, à leur retour dans leur pays, remplir des questionnaires sur leur participation aux principaux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui intéressent particulièrement les peuples autochtones ainsi que sur les activités de suivi.

17. À sa session annuelle, le Conseil examine l'état de toutes les subventions de participation allouées pendant la période considérée, ainsi que les rapports contenant l'analyse faite par le secrétariat des questionnaires soumis par les bénéficiaires. En application des critères d'admissibilité, le Conseil ne prend pas en considération les candidatures émanant de représentants autochtones qui ont été des bénéficiaires du Fonds et n'ont pas communiqué leurs questionnaires d'évaluation au cours des trois années suivant leur participation à une réunion.

18. Le Conseil et le secrétariat du Fonds envoient chacun un représentant ou une représentante aux sessions annuelles de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts pour rencontrer et aider tous les bénéficiaires présents. Ils contribuent ainsi à leur formation et peuvent évaluer l'incidence de leur participation sur les débats se tenant lors des sessions.

IV. Trentième-deuxième et trente-troisième sessions annuelles du Conseil

19. Le Conseil a respectivement tenu ses trente-deuxième et trente-troisième sessions annuelles du 3 au 7 décembre 2018 et du 9 au 13 décembre 2019.

20. À ces sessions, il a examiné l'application des recommandations adoptées aux précédentes sessions et passé en revue les informations rassemblées par son secrétariat, notamment en ce qui concerne les subventions allouées les années précédentes, les grandes orientations, le renforcement des capacités des peuples autochtones, les efforts de collecte de fonds et la situation financière du Fonds, y compris les contributions versées ou annoncées. Il a décidé d'allouer des subventions

aux représentants autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente et aux débats tenus en marge de celles-ci, ainsi qu'aux réunions du Mécanisme d'experts, aux sessions du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de son Examen périodique universel, ainsi qu'aux examens par pays et aux discussions générales thématiques des organes conventionnels des droits de l'homme.

21. En outre, le Conseil a rencontré des représentantes et représentants d'États Membres dans le cadre de deux réunions de donateurs organisées à l'occasion des trente-deuxième et trente-troisième sessions annuelles. Les membres du Conseil ont remercié les États donateurs de leurs généreuses contributions, mettant en avant l'incidence de l'action du Fonds sur les bénéficiaires et leurs communautés, et ont appelé les États et les autres donateurs à accroître leur appui.

22. Les recommandations formulées par le Conseil à ces deux sessions annuelles, ainsi que pendant les réunions virtuelles intersessions, ont été respectivement approuvées le 19 décembre 2019 et le 21 février 2020 par la Haute-Commissaire au nom du Secrétaire général.

A. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trente-deuxième session du Conseil

23. À sa trente deuxième session annuelle, le Conseil a examiné plus de 680 demandes jugées recevables et a recommandé l'allocation aux représentantes et représentants de communautés et d'organisations autochtones des 144 subventions ci-après, dont la Haute-Commissaire a confirmé l'approbation : 45 subventions pour la participation à la dix-huitième session de l'Instance permanente ; 14 subventions pour la participation aux débats organisés en marge de la dix-huitième session de l'Instance ; 45 pour la douzième session du Mécanisme d'experts ; 40 pour la participation à diverses sessions du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels et du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

B. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trente-troisième session du Conseil

24. À sa trente troisième session annuelle, le Conseil a examiné plus de 712 demandes jugées recevables et a recommandé l'allocation aux représentantes et représentants de communautés et d'organisations autochtones des 165 subventions ci-après, dont la Haute-Commissaire a confirmé l'approbation : 46 subventions pour la participation à la dix-neuvième session de l'Instance permanente ; 7 subventions pour la participation aux débats organisés en marge de la dix-neuvième session de l'Instance ; 40 pour la treizième session du Mécanisme d'experts ; 30 pour la participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme, notamment du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, et des organes conventionnels.

25. En application de la résolution [74/135](#) de l'Assemblée générale, par laquelle le mandat du Fonds a encore été élargi, permettant aux représentantes et représentants de communautés et organisations autochtones de participer à d'autres réunions et sessions des organes compétents des Nations Unies portant sur des questions les concernant, 21 subventions ont été allouées pour la participation au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ; 7 subventions ont été allouées pour la participation aux réunions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; 7 subventions ont été allouées pour la participation aux réunions de pré-session de la Conférence

des Parties ; 7 subventions ont été allouées pour la participation à la Conférence des Parties elle-même. L'organisation des principales réunions concernant les peuples autochtones qui devaient se tenir entre mars et juillet 2020 a été affectée par la pandémie de coronavirus (COVID-19), ce qui a entraîné la suspension de l'allocation des subventions du Fonds.

V. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa trente-troisième session annuelle

A. Représailles contre les populations autochtones

26. En 2019, le HCDH a enregistré 15 cas de harcèlement et de représailles contre des représentantes et représentants autochtones ayant participé aux sessions des mécanismes des Nations Unies pendant la période considérée, qui avaient tous reçu une subvention de participation du Fonds. Au total, 5 cas ont été enregistrés en relation avec la dix-huitième session de l'Instance permanente, tenue à New York en avril 2019, et 10 ont été enregistrés pendant ou après la douzième session du Mécanisme d'Experts, tenue à Genève en juillet 2019. En 2018, le HCDH avait enregistré deux cas de cette nature, dont l'un est mentionné dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme » ([A/HRC/39/41](#)).

27. Le Conseil s'est dit préoccupé par les cas de représailles ou de menaces de représailles à l'encontre des bénéficiaires du Fonds. En conséquence, il a décidé qu'une stratégie de prévention et de lutte contre ces menaces et représailles serait élaborée en priorité, assortie d'une proposition de financement à l'appui. La stratégie doit être élaborée en tenant le plus grand compte des mesures proposées par les peuples autochtones pour prévenir ces représailles et menaces et les contrecarrer, ainsi que de leurs cultures et systèmes de valeurs particuliers.

28. Le Fonds a demandé au Mécanisme d'experts, au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et à l'Instance permanente de collaborer avec le Fonds et le HCDH pour mettre au point cette stratégie.

B. Stratégie de communication et de diffusion

29. Le Conseil a convenu d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour sensibiliser les bénéficiaires potentiels parmi les peuples autochtones. L'objectif est d'accroître le nombre de candidates et de candidats, en particulier pour l'Examen périodique universel et les sessions des organes conventionnels des droits de l'homme. En outre, la stratégie ciblera les États Membres, les donateurs et d'autres parties prenantes au moyen d'une campagne de sensibilisation plus large mettant l'accent sur le travail et les activités du Fonds. À cet égard, la présence du Fonds sur les médias sociaux a augmenté au cours de la période considérée.

30. Pour ce qui est des contenus qui seront diffusés, le Conseil envisage la production de vidéos des bénéficiaires courtes et faciles à partager. Cela permettrait de communiquer des informations générales relatives au Fonds dans au moins quatre langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, dont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. À cette fin, la brochure du Fonds intitulée « UN Voluntary Fund for Indigenous Peoples: 30 years of empowering indigenous peoples to claim their rights » a été traduite en espagnol, en français et en russe. Elle a été imprimée et

largement distribuée à l'occasion des principales réunions et manifestations organisées par l'ONU et par d'autres organisations.

31. Le Conseil entretient une étroite collaboration avec les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile basées à Genève et à New York, qui œuvrent efficacement à faire connaître le mandat et les activités du Fonds. Tout au long de la période considérée, le Fonds a coopéré activement avec, entre autres, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Tribal Link Foundation, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Franciscans International, le Service international pour les droits de l'homme, Child Rights Connect, UPR Info et le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones.

32. Le secrétariat diffuse également des informations sur le Fonds grâce à une liste de diffusion récemment établie qui contient les adresses électroniques d'organisations de la société civile, des titulaires de mandat des Nations unies concernés et des principales organisations autochtones et non autochtones régionales, nationales et locales.

C. Activités de collecte de fonds

33. Au cours de la période considérée, le Conseil a décidé d'élaborer une stratégie ciblant les donateurs privés afin d'établir des relations potentiellement bénéfiques avec le secteur privé, en particulier avec les compagnies aériennes et les agences de voyage. En outre, il a organisé des réunions de mise en commun de l'information avec les représentantes et représentants des États Membres, ainsi que des consultations bilatérales ciblées, tant à New York qu'à Genève, avec certains pays donateurs.

34. Le Fonds a organisé deux manifestations parallèles tenues en marge de la dix-huitième session de l'Instance permanente et de la douzième session du Mécanisme d'experts, en collaboration avec les principaux donateurs du Fonds. Elles ont été l'occasion d'informer les États Membres, les communautés et les organisations de peuples autochtones, ainsi que d'autres parties intéressées, sur l'état du Fonds, la mise en œuvre de son mandat et de ses activités de base, les progrès réalisés, les réussites et les retours d'expérience.

35. Lors de la session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme tenue du 25 au 27 novembre 2019, le secrétariat a organisé en coopération avec le Forest Peoples Programme, le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, le Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques (Fondation Tebtebba) et l'Asia Indigenous Peoples Pact, une table ronde sur le thème « Garantir l'accès des peuples autochtones à des recours : tendances, difficultés et solutions ».

36. Les membres du Conseil et le secrétariat rencontrent régulièrement la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH afin d'en recevoir des conseils et de coordonner les efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires pour les activités du Fonds.

D. Renforcement des capacités et formation

37. Le Conseil a souligné à plusieurs reprises le rôle du Fonds, non seulement en tant que pourvoyeur d'une aide pour financer les frais de participation, mais aussi en tant que mécanisme permettant de renforcer les compétences des autochtones bénéficiaires pour qu'ils deviennent de véritables acteurs des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des autres mécanismes des Nations Unies

intéressant les peuples autochtones. À cet égard, les membres du Conseil ont continué d'insister sur la nécessité de redoubler d'efforts afin de renforcer les capacités des représentants autochtones en proposant des programmes d'information, des conseils et une formation aux bénéficiaires du Fonds.

38. Le Conseil a également continué d'organiser des sessions de formation préparatoires pour les bénéficiaires autochtones et d'autres représentantes et représentants de communautés et d'organisations autochtones dans quatre langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Cette présentation offre un aperçu général de l'histoire et de la création de l'Organisation des Nations Unies et de ses mécanismes de défense des droits de l'homme, en particulier ceux qui concernent les peuples autochtones, ainsi que du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, des mécanismes thématiques de l'ONU et du mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, du Mécanisme d'experts, du Fonds, de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels des droits de l'homme.

39. Outre les sessions de formation préparatoires régulières, en collaboration avec la Tribal Link Foundation, le secrétariat a organisé à New York, du 17 au 19 avril 2019, un programme de formation intitulé « Accès aux projets ». Dans le cadre de ce programme, qui s'est tenu la semaine précédant la session de l'Instance permanente, le secrétariat a organisé une session de formation sur le Fonds pour 21 participantes et participants (10 femmes et 11 hommes) venus de 13 pays.

40. En outre, du 17 au 19 avril 2019, le secrétariat a organisé une session de présentation du Fonds à l'intention de 21 dirigeantes autochtones participant à la sixième édition de l'école mondiale des dirigeantes autochtones de l'Instance internationale des femmes autochtones. Cette session a été réalisée en coopération avec le programme des droits des peuples autochtones de l'Institute for the Study of Human Rights de l'Université Columbia.

41. Pendant la dernière semaine de la session de 2019 de l'Instance permanente, le secrétariat a organisé une réunion d'information d'une journée avec les 45 bénéficiaires autochtones (19 femmes et 26 hommes) pour évaluer l'efficacité de leur participation et discuter des améliorations à apporter au Fonds. Les participantes et participants à la réunion d'information ont pu évaluer leurs propres progrès et donner leur avis sur le travail du Fonds en remplissant des questionnaires d'évaluation.

42. En collaboration avec le Programme de bourses destinées aux autochtones du HCDH, le secrétariat a organisé une session de formation préparatoire d'une journée en quatre langues, à savoir l'anglais, l'espagnol, le français et le russe, à l'intention des 45 bénéficiaires autochtones et des autres représentantes et représentants autochtones (27 femmes et 18 hommes) participant à la douzième session du Mécanisme d'experts. Les anciens bénéficiaires du Fonds et les bénéficiaires actuels du programme de bourses du HCDH ont participé activement à la session de formation en faisant part à l'assistance de leur expérience et de leur expertise. Le secrétariat a rencontré régulièrement les bénéficiaires de subventions pendant les sessions du Mécanisme d'experts afin de leur fournir des informations actualisées sur les points de l'ordre du jour et des conseils concernant leurs déclarations et d'autres questions connexes.

43. En étroite collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le secrétariat a mis sur pied un programme de formation pour renforcer les capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix des représentantes et représentants des peuples autochtones, basé à Genève.

VI. Situation financière du Fonds et contributions versées

44. Le Fonds est financé par les contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil peut attribuer des subventions pour financer les frais de participation en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

45. Le montant des contributions reçues des États Membres ou annoncées par eux pour la période allant de janvier 2018 à juin 2020 est indiqué dans le tableau ci-après. Le montant total s'établit à 1 564 322 dollars, ce qui représente une hausse de 39,55 % par rapport à la période précédente, qui allait de janvier 2016 à juin 2018 et pendant laquelle le total des contributions reçues a atteint 1 120 933,72 dollars.

Contributions reçues des États (Janvier 2018-Juin 2020)

(En dollars des États-Unis)

Bailleur	Montant			Total
	2018	2019	2020	
Allemagne	68 259	–	–	68 259
Argentine	5 000	–	–	5 000
Australie	109 890	33 898	–	143 788
Canada	192 456	–	–	192 456
Chili ^a	–	5 000	–	5 000
Danemark	155 376	–	–	155 376
Espagne	22 727	22 222	–	44 949
Estonie	22 727	22 222	–	44 949
Finlande	58 072	55 741	65 502	179 315
Mexique	17 327	–	15 797	33 124
Norvège	357 270	324 957	–	682 227
Pérou	–	2 943	2 935	5 878
Saint-Siège	2 000	2 000	–	4 000
Total	1 011 105	468 983	84 234	1 564 322

^a Contribution annoncée au HCDH (lettre d'engagement en attente de réception).

VII. Conclusions et recommandations

46. L'année 2019 a été marquée par un nouvel élargissement du mandat du Fonds par l'Assemblée générale, dans les domaines des changements climatiques et des entreprises et des droits de l'homme, qui a permis de rendre le Fonds plus global et mieux à même de répondre aux besoins des bénéficiaires qu'il cible. Dans sa forme actuelle, le Fonds permet aux peuples autochtones de participer à un plus large éventail de mécanismes de prise de décisions de l'ONU et d'exprimer les problèmes et les questions auxquels leurs communautés doivent aujourd'hui faire face. Il importe de noter que les représentantes et représentants des communautés et des organisations autochtones peuvent demander une aide et participer à des manifestations liées au Forum sur les

entreprises et les droits de l'homme et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

47. Depuis la création du Fonds en 1985, plus de 2 400 représentantes et représentants des peuples autochtones de 90 pays ont bénéficié de ses services. Cette participation active des peuples autochtones aux principaux mécanismes de prise de décision de l'ONU a contribué à la reconnaissance de leurs droits humains. C'est pourquoi le Fonds est considéré comme un défenseur des droits des peuples autochtones dans le monde entier.

48. Au cours de la période considérée, le Conseil a exprimé ses préoccupations concernant un certain nombre de rapports faisant état de représailles ou de menaces de représailles contre les bénéficiaires du Fonds et a décidé d'élaborer une stratégie pour prévenir et combattre ces actes inacceptables.

49. Ces dix dernières années, le nombre de demandes adressées par des représentantes et représentants de peuples autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de son Examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme a considérablement augmenté. Toutefois, le montant total des contributions financières au Fonds, bien qu'il ait légèrement augmenté au cours de la période considérée, ne correspond pas encore au nombre croissant de demandes d'aide et à l'élargissement le plus récent du mandat du Fonds.

50. Faute du versement de contributions sûres, prévisibles et durables, le Fonds risque d'avoir du mal à exécuter son mandat et à donner suite à des demandes de plus en plus nombreuses. Sur la base d'une évaluation des besoins financiers actuels du Fonds, le Conseil a conclu que celui-ci devait recevoir des contributions d'un montant minimum de 1,2 million de dollars par an pour pouvoir fonctionner de manière satisfaisante. Même ce montant ne couvrirait que partiellement les demandes de financement qu'il reçoit actuellement.

51. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités, la discrimination et la violence que subissent les peuples autochtones, qui comptent parmi les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables de la société. Les États Membres et les autres donateurs potentiels sont donc vivement encouragés à verser des contributions au Fonds pour qu'il puisse continuer d'appuyer la participation des peuples autochtones aux décisions et aux mécanismes internationaux qui ont une incidence directe sur leur vie.